

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	25
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, VALLON, COMTAT, SERRANO, CHARRIERE, LECOQ, BOUTIER, QUERCI et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs OLIVE, CHAUVET et PACIONI

PROCURATIONS : Monsieur OLIVE à Monsieur COMTAT, Monsieur CHAUVET à Monsieur HAMARD, Madame KRAWCZYK à Madame BONAMI, Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, Madame EPAUD à Monsieur QUERCI et Madame SERIO à Monsieur PONSY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier CHAPEL

Délibération n° 08-07-2024 : Vente de bien communal cadastré section AA0082, sis 6 Rue Coin de l'Hôte

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12, L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2211-1,
Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986, l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 05 septembre 1986, modifié par arrêté le 17 décembre 2001,

Vu l'arrêté N°18-2023 portant le constat de biens sans maître pour les parcelles AA0082, AA0136, AA0139, AR0025,

Vu la délibération n°14-09-2023 d'incorporation d'immeubles sans maître pour les parcelles AA0082, AA0136, AA0139, AR0025,

Vu l'arrêté N°273-2023 portant prise de possession d'immeubles sans maître pour les parcelles AA0082, AA0136, AA0139, AR0025,

Vu la délibération n°05-03-2024 de mise en vente des biens récemment incorporés au domaine privé communal à la suite d'une procédure d'acquisition de biens sans maître (parcelles AA0082-AA0136-AA0139),

Considérant le patrimoine privé de la commune, et plus particulièrement la parcelle cadastrée section AA0082 (18m²), sise 6 Rue du Coin de l'Hôte,
Considérant l'absence de projet, et la non-utilisation de ce patrimoine par la Commune,
Considérant le rapport de constatation (N°2024 00 002) transmis par le chef de service de Police Municipale en date du 13 mars 2024 attestant de l'affichage sur le bâtiment section AA 0082 d'un panneau annonçant sa vente,
Considérant le diagnostic immobilier réalisé le 26 février 2024,
Considérant l'avis du Domaine en date du 31 janvier 2024 évaluant la valeur vénale des biens à 10 000 euros,
Considérant qu'une marge d'appréciation de 20% sur l'évaluation des domaines est acceptable, soit à minima 8 000 euros,

Considérant les offres suivantes reçues :

- Monsieur Benjamin URQUIJO propose la somme de 10 500 euros en date du 25 avril 2024,
- Monsieur Yannis VESCHAMBRE propose la somme de 13 600 euros le 29 avril 2024,
- Monsieur Benjamin URQUIJO propose la somme de 16 000 euros le 13 mai 2024 qui annule et remplace la précédente offre,

Considérant que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
Considérant les offres reçues et qu'aucune autre visite n'a été effectuée,
Considérant la promesse de vente adressée par la commune et signée en date du 31 mai 2024 par Monsieur Benjamin URQUIJO, demeurant 7 Rue Coste 30870 CLARENSAC, au prix de 16 000 euros,
Considérant la vente de gré à gré avec Monsieur URQUIJO dont la signature par acte se fera auprès de l'Etude Notariale SCP Romagne Saigne 23 Route de Nîmes, 30870 Clarensac et le paiement sans recours à un prêt immobilier,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « Cadre de Vie et Sécurité » et « Voiries et Travaux » réunies en date du 21 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De vendre à Monsieur Benjamin URQUIJO demeurant 7 Rue Coste 30870 CLARENSAC le bien communal cadastré AA 0082 pour une superficie de 18 m² au sol, au prix de 16 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tous documents afférents à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Fait à CLARENSAC, le 4 juillet 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance
Olivier CHAPEL

